8° XVIII - 3261/6

MEMOIRE

DU SIEUR

FRANÇOIS-ALEXANDRE-GUALBERT

LAVAYSSE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE LOUIS CELLOT,

RUE DAUPHINE.

M. DCC. LXV.

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE

MEMOIRE

DU Sieur François-Alexandre-Gaubert LAVAYSSE.

L'AFFAIRE des Calas eſt trop connue pour qu'on n'ait point entendu parler d'un jeune homme que le haſard fit ſouper chez eux le ſoir de leur cataſtrophe ; c'eſt moi qui eus ce malheur. Je viens une ſeconde fois me préſenter à la Juſtice pour en obtenir la décharge qui m'étoit due, & qui m'a été refuſée. Je veux láver le tache faite à ma réputation. Ni les horreurs de la priſon, ni l'humiliation inſéparable des autres formalités ne pourront me rebuter dans une pourſuite où mon honneur eſt intéreſſé.

Les Mémoires qui ont paru pour la Dame Calas suffiroient sans doute pour prouver mon innocence, puisqu'ils mettent dans le plus grand jour celle de tous les Accusés. J'ai cru néanmoins qu'il étoit de mon devoir de rapprocher aux yeux de mes Juges les circonstances qui ont contribué à mon malheur, & de leur faire connoître, par une exposition naïve des faits, combien j'ai à me plaindre en particulier de la prévention à laquelle nos premiers Juges se sont livrés.

FAIT.

C'est par une fatalité supérieure à toute prudence humaine que je me suis trouvé impliqué dans l'affaire des Calas.

Le sieur Calas étoit établi Marchand à Toulouse depuis près de quarante ans; il avoit plusieurs enfans : les aînés étoient Marc-Antoine Calas & Pierre Calas.

J'avois eu occasion de me lier avec eux dans le cours de mes études, & plus particulierement encore pendant l'espace de deux ans que j'avois passés chez les sieurs Duclos freres, Négocians de Toulouse, chez qui mon pere m'avoit mis pour apprendre le commerce.

Les affaires des sieurs Duclos ayant été

dérangées par les malheurs de la guerre, mes parens m'envoyerent à Bordeaux pour m'y former dans la profession que j'avois choisie. J'y étois déja depuis plus d'un an, quand mon pere me rappella à Toulouse pour l'exécution d'un projet qui m'auroit mis en état de faire une fortune rapide.

Je partis de Bordeaux le 6 Octobre 1761, j'arrivai à Toulouse le 12 à cinq heures du soir ; j'appris que mes parens étoient à la campagne. Pour pouvoir les aller joindre le lendemain, je m'empressai de m'acquitter des commissions dont j'étois chargé, & je fus ce même jour remettre au sieur Cazeing des lettres d'un de ses fils que j'avois connu à Bordeaux. Le sieur Cazeing me retint à souper, & m'engagea même à coucher chez lui.

Il plut toute la nuit & toute la matinée du lendemain, ce qui m'empêcha de partir de Toulouse comme je me l'étois proposé.

Le temps s'étant découvert avant midi, je cherchai un cheval de louage pour aller tout de suite joindre mes parens ; je n'en trouvai pas. Après le dîné je continuai d'en chercher, & ce fut encore inutilement.

Il étoit déja quatre heures du soir quand ma mauvaise fortune me fit passer devant la boutique du sieur Calas, où je vis des personnes de Caraman de ma connoissance : j'entrai pour leur demander des nouvelles de ma

famille ; & ſur ce qu'elles me dirent qu'elles devoient partir le lendemain, nous convînmes de faire le voyage enſemble, ſi je parvenois à trouver un cheval.

Les deux enfans du ſieur Calas, charmés de me voir reſter, me propoſerent de ſouper avec eux. Comme j'héſitois, le ſieur Calas pere joignit ſes inſtances à celles de ſes fils, & je me rendis à leur invitation. Pierre Calas, connoiſſant mieux la Ville que moi, m'offrit de me conduire chez tous les loueurs de chevaux ; j'acceptai cette offre avec plaiſir, & je fus l'attendre dans la chambre de la Dame Calas. Nous ſortîmes à cinq heures, & ne rentrâmes que deux heures après ſans avoir pu trouver de cheval.

Nous montâmes d'abord à la chambre de la Dame Calas, où elle étoit avec ſon mari & ſon fils aîné, qui enfoncé dans un fauteuil, la tête appuyée ſur une de ſes mains, méditant ſans doute ſes triſtes projets, ne fit aucune attention à nous.

Bientôt on nous ſervit à ſouper, nous nous mîmes à table. Marc-Antoine Calas mangea peu, but pluſieurs coups de vin pur, & ſe leva au deſſert.

Le ſieur Calas pere, la Dame Calas, leur fils cadet & moi paſſâmes, après le ſouper, dans la chambre voiſine : Pierre Calas s'endormit, la Dame Calas prit un ouvrage de

broderie, le ſieur Calas ſe mit ſur un ſopha, & je fis la converſation avec lui juſqu'à neuf heures trois quarts que je voulus me retirer.

Nous éveillâmes Pierre Calas; & ſur ce qu'il nioit de s'être endormi, nous fîmes pluſieurs éclats de rire, tant nous étions éloignés de prévoir le malheur qui nous menaçoit.

Pierre Calas prit un flambeau & m'éclaira. En deſcendant je lui demandai où étoit donc allé ſon frere? Il me dit qu'il le croyoit ſorti. Nous étions déja dans le paſſage qui conduit à la rue : j'apperçus que la porte de la boutique qui donnoit dans ce paſſage étoit ouverte, je le lui fis remarquer : nous entrâmes, & la premiere choſe que nous vîmes ce fut Marc-Antoine Calas, nue tête, en chemiſe, pendu entre les deux battans d'une autre porte qui communique de la boutique au magaſin. A ce ſpectacle je demeurai comme glacé; Pierre Calas, auſſi pétrifié que moi, s'approcha de ſon frere & lui prit la main, le corps balança, & dans le même inſtant, emportés par la frayeur, nous courûmes dans l'allée où nous jettâmes les cris les plus perçans. Le ſieur Calas pere fut le premier à les entendre. Ce malheureux vieillard accourt, ſa femme le ſuit; une impreſſion naturelle me force à l'arrêter, je la ramene dans ſa chambre, & je cours, comme

machinalement, chercher un Chirurgien.

Le ſieur Camoire chez qui j'allai, étoit à la campagne : je demandai ſon Garçon, un Porteur de chaiſe me dit qu'il étoit allé paſſer la ſoirée chez les Demoiſelles Brandela ; je m'y fis conduire, & j'appris en chemin qu'il étoit déja entré chez les ſieurs Calas.

Je fus alors chercher le ſieur Cazeing que je ſavois être lié d'une ancienne amitié avec le ſieur Calas ; Pierre Calas y vint auſſi, & me pria de ne point dire que nous euſſions trouvé ſon frere pendu, je lui promis. Nous retournâmes avec le ſieur Cazeing dans la maiſon du ſieur Calas, où nous trouvâmes le ſieur Clauſade, Praticien, ami des ſieur & Dame Calas, qui s'étoit rendu auprès d'eux pour les aider de ſes ſecours & de ſes conſolations.

Le ſieur Clauſade voyant qu'il n'y avoit aucun eſpoir de rappeller M. A. Calas à la vie, crut qu'il convenoit d'avertir la Police pour conſtater la mort de ce jeune homme, & obtenir la permiſſion de le faire enterrer. Je fus avec lui pour cet effet chez les ſieurs Monier & Savanier, Officiers de la Maiſon de Ville : nous les ramenâmes avec nous.

Arrivés chez le ſieur Calas, nous apprîmes que le ſieur David, Capitoul, s'y étoit déja rendu avec une eſcoua du Guet. Les ſoldats qu'il avoit mis à la porte laiſſerent facilement

entrer

entrer les sieurs Monier & Savanier ; mais ils ne nous en accorderent la permission que sur des instances réitérées. Le sieur Clausade s'arrêta au magasin ; je montai à la chambre des sieur & Dame Calas, où le Capitoul entra aussi-tôt & donna ordre à ses soldats de nous conduire à la Maison de Ville.

Voilà la source des malheurs de la famille Calas & des miens. Le Capitoul n'osa pas d'abord nous accuser hautement ; il dit même dans son Procès-verbal qu'il ne nous fit conduire à l'Hôtel de Ville que pour *prendre des éclaircissemens sur la mort de M. A. Calas* ; mais pouvoit-il le faire ? Quand l'Ordonnance ne lui auroit pas prescrit son devoir à cet égard, pouvoit-il chercher un lieu plus propre à prendre des éclaircissemens que le lieu même du délit ? D'ailleurs, ne devoit-il pas prévoir la funeste impression que cette démarche feroit sur l'esprit du peuple ? En effet, quand la populace qui s'étoit attroupée à la porte des Calas, curieuse de savoir la cause des cris qu'elle avoit entendus, nous vit emmener à l'Hôtel de Ville à la suite du cadavre de M. A. Calas, elle ne douta pas que nous n'en fussions les assassins, & que le sieur David n'en eût des preuves convaincantes.

Le Greffier lui-même se laissa emporter à cette prévention, & augmenta vraisemblablement les funestes préjugés du sieur David.

Je me souviens qu'après avoir rendu mon interrogatoire d'office, & comme je me retirois dans une chambre que le sieur David m'avoit indiquée, j'entendis tenir au sieur Savanier ce propos : *Il est aussi vrai que c'est son frere qui l'a tué, comme il l'est que je tiens une plume à la main* ; à quoi le sieur David ajouta : *Je vois qu'il leur en coûtera quelques tours de question, qui à coup sûr feront ruisseler le sang.* Je ne pus entendre ces menaces sans indignation, mais je ne crus pas qu'il fût au pouvoir du sieur David de les exécuter, & j'allai attendre tranquillement, où l'on m'avoit dit, que le Procureur du Roi, qu'on avoit envoyé chercher, fût arrivé.

Je l'attendois encore à dix heures du matin, quand des soldats vinrent m'avertir de les suivre. Ce fut pour me conduire en prison. On m'enferma d'abord dans un cachot impénétrable à la lumiere, où l'on me fit asseoir sur de la paille. Je me croyois seul, & je repassois tristement en moi-même les événemens qui venoient de m'arriver, quand j'entendis une voix à mon côté ; je tressaillis de frayeur : c'étoit celle d'un Prisonnier, peut-être d'un scélérat, dont j'étois devenu compagnon, qui m'adressoit des discours auxquels je n'étois pas en état de faire attention.

On me tira de ce cachot pour me mener dans un lieu plus affreux encore, dans une

grande chambre appellée *de la Miſéricorde*, où l'on raſſembloit pendant le jour tous les priſonniers détenus pour des affaires criminelles.

Tant de ſiniſtres objets jetterent l'épouvante dans mon ame ; je ne ſavois plus comment me comporter. Je deſirai de conſulter un Avocat. Le ſieur Faget, qui pour lors étoit Chef de Conſiſtoire, s'offrit le premier à mon idée. Je demandai à lui parler, il me fit dire qu'il n'étoit point à la Maiſon de Ville ; j'envoyai pluſieurs fois chez lui, ce fut inutilement. J'en ai ſçu depuis les raiſons, il venoit de ſigner l'Ordonnance en vertu de laquelle j'avois été écroué. Mais parmi un grand nombre de perſonnes qui me vinrent voir, je diſtinguai Me. Carriere, autre Avocat, ami de mon pere, dont la prudence m'étoit connue. Je lui fit part du genre de mort de M. A. Calas, & des raiſons qui m'avoient engagé à le cacher à la Juſtice. Après m'avoir écouté il ſortit ſans me répondre, en me diſant qu'il alloit revenir. Il rentra effectivement demi-heure après avec un air très-agité : *Vous m'avez trompé*, me dit-il, *je viens de chez M. Calas, j'ai viſité la porte, j'ai tout examiné, & je n'ai rien trouvé à quoi ſon fils puiſſe s'être pendu. Cela eſt pourtant certain*, lui répliquai-je, *j'en ſuis ſûr, je l'ai vu ; il eſt vrai que je ne ſais à quoi la corde étoit attachée, mais ne*

doutez pas de ce que je vous ai dit. Mon assurance persuada Me. Carriere ; il sortit après m'avoir exhorté à ne rien cacher dans les interrogatoires qu'on me feroit subir, à répondre avec précision, & à n'affirmer aucune circonstance dont je ne fusse bien assuré. Il alla ensuite trouver les sieurs Calas pere & fils, qui, après beaucoup de difficultés, lui avouerent qu'ils avoient trouvé Marc-Antoine pendu, & lui apprirent que la corde avoit été attachée à un billot sur les deux battans de la porte. Me. Carriere, satisfait de ces éclaircissemens, leur recommanda, comme à moi, de ne plus cacher la vérité, de convenir nettement du fait qu'ils avoient voulu dissimuler pour sauver l'honneur de leur famille, & se retira.

J'avois écrit dès le matin à ma famille la fâcheuse circonstance dans laquelle je me trouvois. Ma lettre parvint d'abord à l'aîné de mes freres, qui l'envoya au cadet, celui-ci à mon pere, & successivement à mes plus proches parens qui se rendirent à Toulouse avec la plus grande diligence. On avoit déja interdit la porte de la prison ; cependant il leur fut permis de me venir voir en présence d'un Capitoul. Je n'essayerai pas de peindre cette premiere entrevue : mon pere, ma mere, mes freres m'aimoient ; ils se retirerent avec mes autres parens en me donnant toute sorte de consolations.

L'instruction du Procès à l'Hôtel de Ville duroit depuis trois semaines, la prévention du Peuple contre nous n'avoit plus de bornes, le fanatisme augmentoit tous les jours ; les Capitouls avoient fait publier un écrit intitulé : *Chef de Monitoire*, dans lequel ils annonçoient que M. A. Calas avoit été étranglé entre deux chaises, & supposoient que sa mort avoit été délibérée dans une assemblée de Protestans, en haine de ce qu'il vouloit embrasser la Religion Catholique. Les Capitouls avoient aussi rendu une Ordonnance pour faire enterrer le cadavre de ce jeune homme. Cet enterrement avoit été fait avec une pompe scandaleuse, à laquelle ils auroient pu s'opposer. On avoit fait des Services pour l'ame du défunt, on lui avoit élevé des catafalques, enfin on en étoit venu jusqu'à lui attribuer des miracles.

Mon pere justement alarmé de tant de préoccupation, trembla pour moi, & voulut me parler. Il pria M. de Senaux, Président de la Chambre des Vacations, de lui donner permission de me venir voir. Ce Magistrat la lui accorda & voulut venir avec lui.

Mon pere pénétra donc une seconde fois jusqu'à moi. Qu'il étoit changé ! L'abattement étoit sur son visage ; sa voix, ses yeux étoient mourans. Aussi-tôt qu'il me vit, il se

jetta ſur moi & m'embraſſa avec une vive émotion. Après s'être remis, il me fit part des bruits qui couroient contre les Calas. Il me dit qu'on croyoit avoir des preuves conſidérables contre eux, & qu'on me taxoit de n'avoir pas dit la vérité dans mes interrogatoires. Il me fit ſentir la conſéquence d'une réticence ſi déplacée; & en redoublant ſes embraſſemens, il me conjura de lui raconter avec vérité tout ce que je ſavois de la mort de M. A. Calas.

Je ſerrois mon pere entre mes bras, & je n'étois guères en état de lui répondre. Cependant je lui rapportai dans le plus grand détail les circonſtances dont je viens de rendre compte. Je l'aſſurai qu'il ne m'étoit point poſſible de douter de l'innocence des Calas, puiſque je ne les avois pas perdus de vue un ſeul inſtant, & que je ne conſentirois jamais à déguiſer cette circonſtance. Mon pere pleura de nouveau, m'embraſſa & me recommanda de ne rien cacher, en m'exhortant à tout eſpérer de la juſtice de Dieu.

Quelques jours après nous fûmes jugés par les Capitouis, le Rapporteur, homme de loi, & le mieux inſtruit du Procès, conclud malgré ſes préventions au relaxe de tous les Accuſés. Mais les Capitouls condamnerent le ſieur & la Dame Calas & leur fils à être appliqués à la queſtion ordinaire & extraordinai-

re. Pour moi je fus condamné, ainſi que la ſervante, à être préſenté à la queſtion ordinaire ſeulement : maniere de prononcer qui marque encore l'extrême ignorance des Capitouls, puiſque l'Ordonnance défend expreſſément à tous Juges hormis aux Cours Souveraines, d'ordonner que l'Accuſé ſera préſenté à la queſtion ſans y être appliqué.

On nous lut cette affreuſe Sentence ; auſſi-tôt nous en interjettâmes appel au Parlement, & par-là nous étions affranchis du pouvoir des Capitouls. Cependant ce jour là même ils nous firent mettre tous aux fers.

La Sentence des Capitouls eſt du 18 Novembre 1761. Quinze jours après, la Tournelle s'aſſembla pour nous juger.

M. le Rapporteur préſenta d'abord le Procès des ſieurs Calas pere & fils. Les Juges ne trouvant pas des preuves ſuffiſantes pour les condamner, opinerent pour une continuation d'information, & ſans aucun autre examen ils rendirent leur Arrêt.

On fit publier de nouveau les chefs de monitoire qui avoient déja paru, & l'on ordonna la fulmination de l'excommunication. Chacun de ces Actes ranimoit la fureur du peuple, & redoubloit ſon aveuglement. Ma perſévérance à ſoutenir l'innocence des Calas,

fit enfin tourner contre moi les armes de la calomnie. On ſuppoſa que j'avois pluſieurs fois tenté de m'évader ; on publia que je m'enyvrois tous les jours, & que dans un moment d'yvreſſe je m'étois avoué coupable du crime dont on nous accuſoit. On prétendit que j'avois déja commis pluſieurs aſſaſſinats de ce genre (le bruit en eſt venu juſqu'à Paris), que j'avois été choiſi pour être l'exécuteur des ordres des Elus de ma Secte. Tout ce que la calomnie peut inventer de plus atroce, me fut imputé. Heureuſement il n'y eut perſonne d'aſſez méchant pour dépoſer en Juſtice ſur aucun de ces faits.

On m'avoit confronté pluſieurs témoins à la Maiſon de Ville, on m'en confronta encore de nouveaux au Parlement : mais leurs dépoſitions ne faiſoient que confirmer ce que j'avois avancé dans mes interrogatoires. Un ſeul, [c'étoit un Soldat du Guet nommé *Verger*], prétendit qu'étant de garde dans ma chambre, *ne ſachant ni le jour ni l'heure*, je lui avois dit *avoir lu dans un livre qu'il n'étoit pas dommage d'étrangler une perſonne ; que nous venions tous de terre, & qu'il falloit y retourner la même choſe.* Ce témoin étoit un faux témoin qui avoit apparemment oublié ſa leçon. Il mentoit, & ſon menſonge n'aboutiſſoit à rien. En effet, que s'enſuivroit-il de cette dépoſition, quand elle ſeroit vraie & attestée

atteſtée par pluſieurs ? Ce ſeroit que j'aurois lu ce paſſage dans quelque mauvais livre. Eh, bon Dieu ! ne trouve-t-on pas tous les jours des livres dont les principes font horreur à la plupart de ceux qui les liſent ? Mais, je le répete, cette dépoſition eſt fauſſe. Je n'ai lu rien de pareil dans aucun livre, je n'ai jamais tenu un ſemblable diſcours.

Après que les confrontations & les autres procédures furent finies, on s'aſſembla de nouveau pour nous juger le 9 Mars 1762. Treize Juges ſe trouverent ce jour là à la Tournelle. On ſait qu'il y eut d'abord partage, & que ce ne fut pas ſans de longs débats qu'il paſſa à la pluralité des voix de condamner le ſieur Calas au dernier ſupplice. Il fut ſurſis au jugement de la Dame Calas, de ſon fils, de ſa Servante & au mien, juſqu'après l'exécution de l'Arrêt.

Tout le monde eſt inſtruit des circonſtances de la mort de cet infortuné vieillard. La maniere touchante dont il s'eſt entretenu de moi dans les derniers momens de ſa vie, n'a pu rien ajouter aux regrets que m'ont cauſés ſes malheurs. Aſſuré de ſon innocence, j'aurois, plus que perſonne, été touché de ſa condamnation ; mais je l'appris dans un moment où ma ſenſibilité étoit épuiſée.

C'eſt l'uſage qu'auſſi-tôt qu'un prévenu eſt déchargé de l'accuſation, on ouvre les priſons

à ceux qui viennent lui apprendre sa délivrance. J'attendois en conséquence que mes plus proches parens vinssent m'arracher les fers dont j'étois chargé, & me ramener au sein de ma famille. Mais dans quelle inquiétude ne fus-je pas, quand je vis des heures s'écouler sans recevoir aucune nouvelle ! La Sentinelle avoit déja été relevée deux fois ; à la troisiéme je me vis enlever le couteau, la fourchette, & tous les instrumens à l'aide desquels on supposoit que je pouvois attenter à ma vie. Au lieu d'un soldat de garde on en mit deux. Tous les prisonniers qui avoient la liberté de me voir, fuyoient loin de moi. Je me crus perdu: je ne doutai plus de ma condamnation. J'écrivis une Lettre à mon pere, telle que le trouble auquel j'étois livré pouvoit le permettre, & j'en chargeai un des soldats qui me gardoient.

Cette lettre fut portée au sieur David, qui pour lors étoit avec Me. de Lafue, nouveau Chef de Consistoire. Le sieur David croyant sans doute qu'il étoit inutile de remettre cette lettre à mon pere, voulut la jetter au feu ; Me. de Lafue la retint & l'envoya à un Magistrat qui, m'a-t-on dit, la communiqua à la Chambre.

Je passai la nuit dans la plus grande agitation. Toutes les fois que quelqu'un entroit, je croyois que c'étoit le Bourreau qui me venoit prendre, ou un Prêtre qui venoit m'exhorter à

la mort. Toute la journée se passa de même. Le soir, un des soldats de la garde, nommé *Lapierre*, qui venoit d'assister au supplice du sieur Calas, s'approcha de moi & m'apprit cette affreuse nouvelle. Il ajouta que nous avions tous été condamnés, & qu'on ne vouloit cependant nous faire périr que les uns après les autres, afin que notre mort fît une plus grande impression sur le Peuple. Le récit de cet homme ne m'étonna pas, je m'étois déja disposé à mourir ; mais qu'on juge de ma situation.

Enfin la Tournelle s'assembla pour nous juger le 18 Mars 1762 ; plusieurs des Juges voulurent nous décharger de l'accusation ; mais d'autres s'y étant opposés sur le fondement de quelques prétendues regles particulieres au Parlement de Toulouse, ils s'accorderent à condamner Pierre Calas à un bannissement perpétuel *pour les cas résultans du Procès*, & à mettre la Dame Calas, sa servante & moi simplement hors de Cour.

La respectable veuve du sieur Calas, accablée de son malheur, n'y succomba pas ; le desir de venger un époux dont la mémoire lui étoit aussi chere que la condamnation avoit été injuste, la soutient & l'a fait accourir à Paris de l'extrêmité du Royaume. Ses larmes ont attendri les cœurs, elle a trouvé dans la Capitale, de la commisération & des secours, sa voix a été écoutée, la vérité s'est fait entendre, & le

Conſeil du Roi, après avoir examiné les procédures faites à Toulouſe tant contre ſa veuve, ſon fils, ſa ſervante & moi, a caſſé les Arrêts du Parlement, & a renvoyé le Procès à MM. des Requêtes de l'Hôtel au Souverain pour y ſtatuer de nouveau.

Comme nous n'avons plus à combattre ni le fanatiſme du peuple, ni aucune des cauſes qui ont contribué à la mort du Sieur Calas, je ne doute point que nous n'obtenions tous une pleine décharge de l'accuſation, & qu'on ne rende à la mémoire de cet infortuné vieillard l'honneur qui lui eſt dû à ſi juſte titre.

La Dame Calas a prouvé l'innocence de ſon mari. Pour ce qui me concerne, je n'ai d'autres preuves de mon innocence que celles dont on a fait ſi peu de cas à Toulouſe; j'eſpere toutefois qu'elles ſuffiront pour la rendre éclatante.

MOYENS.

Quel étoit le crime dont on m'accuſoit? Il eſt difficile de le ſavoir, puiſqu'il n'y a jamais eu de plainte en forme contre moi, non plus que contre les Calas. On n'en peut juger que d'après pluſieurs Mémoires qualifiés *Briefs intendits*, dont le réſultat ſe trouve dans le huitieme article des chefs de monitoire publiés à Toulouſe, que la Dame Ca-

las a fait imprimer dans la plupart de ses Mémoires. Cet article est conçu en ces termes : „ *Contre tous ceux qui sauront par oui dire*, „ *ou autrement*, *qu'il arriva de Bordeaux la* „ *veille du* 13 *un jeune homme de cette Ville*, „ *qui n'ayant pas trouvé des chevaux pour al-* „ *ler joindre ses parens qui étoient à la cam-* „ *pagne*, *ayant été arrêté à souper dans une* „ *maison*, *fut présent*, *consentant ou partici-* „ *pant à l'action* ".

Voilà l'accusation intentée contre moi ; elle est affreuse : mais en même tems qu'elle est absurde ! On avoue que j'étois arrivé de Bordeaux la veille de la mort de M. A. Calas, que j'avois cherché des chevaux pour aller joindre mes parens à leur campagne, que n'en ayant pas trouvé j'avois été forcé de demeurer à Toulouse ; & l'on conclut de là que, ne sachant que faire, comme par désœuvrement & pour passer le tems, j'avois été chez le Sieur Calas l'aider à pendre son fils mon ancien ami ! On ne conçoit pas comment une pareille idée a pu s'accréditer, & comment les Juges de Toulouse ont pu demeurer dans l'indécision.

Il n'y avoit aucune preuve, aucun indice contre moi, aucun témoin ne me chargeoit, il y en avoit au contraire un grand nombre dont les dépositions prouvoient la vérité de ce que j'avois avancé dans mes interrogatoi-

res ; il y en avoit qui m'avoient vu revenir chez le sieur Calas avec les sieurs Monier, Savanier & Clausade, & qui avoient vu les difficultés que firent les Soldats pour me laisser entrer. Le Soldat du Guet, *Verger*, étoit le seul qui eût eu dessein de me nuire, & sa déposition n'avoit aucun sens.

D'un autre côté, l'aveu que je faisois de n'avoir point quitté le sieur Calas ne devoit pas me nuire, puisque les preuves qu'on disoit avoir de son prétendu crime m'étoient totalement étrangeres.

Que le sieur Calas eût maltraité un de ses enfans pour avoir changé de Religion, qu'il en eût menacé un autre pour l'empêcher d'en faire autant ; que M. A. Calas eût été à Vêpres, à la Messe, à la bénédiction, que s'ensuivroit-il ? Tout cela seroit aussi bien prouvé qu'il l'est peu, qu'on n'en pourroit tirer aucune induction contre moi. Ces preuves, [si l'on peut donner ce nom à de pareils indices] devoient être rejettées quand, par une déposition que rien ne contredisoit, & dont au contraire plusieurs actes de la procedure constatoient la vérité, j'assurois n'avoir point quitté le sieur Calas pere depuis le moment que j'avois vu son fils aîné sortir de table, jusqu'à celui que j'avois moi-même trouvé ce jeune homme pendu.

Mais voici ce qui devoit convaincre de mon innocence.

J'étois accusé d'avoir participé au prétendu assassinat de M. A. Calus, en haine de ce qu'il vouloit, disoit-on, changer de Religion. Pour admettre un pareil soupçon, il falloit supposer que j'étois un scélérat, incapable de remords à l'approche des plus grands crimes, un fanatique prêt à tout sacrifier à l'esprit du parti, un fourbe, un forcené qui oubliois l'ancienne amitié qui me lioit à M. A. pour m'unir au sieur Calas pere avec qui je n'avois presque point de relation; un imprudent, qui, après avoir commis un crime abominable, étois retourné dans la maison du sieur Calas, y étois entré malgré la résistance des soldats, m'étois laissé conduire à la Maison de Ville, & y avois passé toute la nuit sans chercher à m'enfuir, quoique les portes me fussent ouvertes. Il falloit faire encore mille autres suppositions de ce genre, aussi incroyables les unes que les autres. Cependant j'étois un jeune homme né de parens vertueux, qui s'étoient appliqués à me former un caractere humain & sociable; j'étois connu pour m'être toujours bien acquitté de mes devoirs; je n'avois pas vingt ans, & je donnois le journal de ma vie.

Dès l'âge de huit ans mon pere m'avoit mis au College, j'y avois fait mes classes avec succès; avant d'en sortir j'avois soutenu des theses générales de philosophie avec quelque

applaudiſſement ; mes Régens & mes Profeſſeurs avoient été contens de moi.

En ſortant du College, j'étois entré chez les ſieurs Duclos, freres ; j'avois gagné leur confiance ; & je ſerois vraiſemblablement encore chez eux, ſi les malheurs de la guerre n'euſſent dérangé leur fortune.

Juſques là j'avois toujours demeuré à Toulouſe ; j'y étois généralement connu, & je commençois à partager l'eſtime dont le public honoroit ma famille.

Après que j'eus quitté la maiſon des ſieurs Duclos, mes parens m'envoyerent chez le ſieur Feſquet, Armateur à Bordeaux, pour continuer d'apprendre le commerce. Les occupations auxquelles je m'étois livré dans cette Ville, & les bonnes liaiſons que j'y avois faites, prouvoient également la droiture de mes ſentimens & la pureté de mes mœurs.

Ne trouvant pas chez le ſieur Feſquet de quoi m'occuper utilement, je formai le deſſein d'entrer dans la Marine marchande, & je fis à cet effet un cours de pilotage ſous le ſieur Montegut, Profeſſeur d'Hydographie à Bordeaux. Mon pere, en y conſentant, avoit eu d'autres vues ; il ſe propoſoit de me faire paſſer au Cap François auprès d'un de mes oncles qui y poſſede de grands biens, & qui, par ſa poſition, étoit en état d'avancer promptement ma fortune ; mon pere avoit même

pris

pris des arrangemens avec un de ses amis pour m'envoyer à Cadix, où je devois m'embarquer sur un vaisseau neutre, & c'est à cette occasion qu'il me rappella de Bordeaux à Toulouse, où le fatal évenement qui m'arriva fit évanouir tous ces projets.

Toutes les personnes qui m'avoient connu particulierement, s'empresserent de me fournir des certificats de ma bonne conduite, je les joignis à ma Requête lors de mon Jugement, & je les rapporte tous ici. [1]

(1) Je soussigné certifie que François-Alexandre-Gualbert de Lavayse a fait son cours de Classes dans notre Collége ; qu'à la fin des deux ans de philosophie, il soutint des theses dédiées à l'Ordre des Avocats, avec l'applaudissement de tous ceux qui assisterent à son acte, & que durant tout le temps de ses études, il a été cher à ses maîtres par la douceur de ses mœurs & l'exactitude avec laquelle il a rempli tous ses devoirs : ce qui prouve évidemment la bonne éducation qu'il a reçue dans la maison paternelle. LAGORRÉE, Préfet du Collége des Jesuites, signé.

Nous soussignés certifions a qui il appartiendra que le sieur François-Alexandre-Gualbert de Lavayse a été dans la maison des sieurs Duclos freres, Négociants de cette Ville, en qualité de Commis, depuis le mois de Décembre 1757, jusques au mois de Novembre 1759, & que pendant tous ces tems là il s'est attiré par ses bonnes mœurs, son exacte probité, la douceur de son caractere & mille autres bonnes qualités, l'amitié, l'estime & la confiance des sieurs Du-

Des témoignages si constans d'une conduite soutenue, formoient, ce me semble, une présomption assez forte pour tenir lieu de preuve ; ce n'est pas après avoir mené une vie honnête qu'on passe tout d'un coup à

clos, des soussignés, & en général de tous ceux qui fréquentoient la maison des sieurs Duclos, ou qui étoient en relation d'affaires avec eux. BONNAFOUS-DUCLOS. DANDICHON, ancien Caissier des sieurs Duclos. RABÉ, Caissier des sieurs Duclos. CAVAILHEZ-DUCLOS. DOMECQ, ancien Commis des sieurs Duclos. RABÉ, ancien Commis des sieurs Duclos. ROBERT. GINESTET. CLEMANS, ancien Capitoul. Signés.

Je soussigné, Négociant & Armateur de cette Ville de Bordeaux, certifie & déclare que le sieur François-Alexandre-Gualbert de Lavayssé, a resté chez moi en qualité de Commis pendant l'espace de quatorze mois qui ont fini en Octobre dernier ; qu'il s'y est comporté en homme d'honneur & de probité ; qu'il n'est jamais venu à ma connoissance qu'il ait eu rixe ni querelle avec qui que ce soit ; qu'au contraire j'ai toujours trouvé en lui les sentimens d'une exacte sagesse, & un caractere le plus doux & le plus sociable, qui lui ont attiré mon amitié & mon estime, comme aussi celle de tous mes amis & voisins. FESQUET, signé.

Je soussigné, Professeur Royal d'Hydrographie au Port de Bordeaux, & conséquemment de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, certifie que M. Lavayssé, natif de Toulouse, demeurant ci-devant chez M. Fesquet, Négociant & Armateur de cette Ville, a très-

l'excès de la scélératesse : *nemo repentè fit turpissimus.* D'ailleurs, ce n'est pas sans aucun intérêt que l'on commet le crime.

J'ose le dire, mon innocence étoit évidente ; cependant j'ai demeuré cinq mois dans

exactement & très-régulierement donné ses assiduités dans la Classe d'Hydrographie, établie en ce Port, depuis le mois d'Avril jusqu'au 26 Septembre 1761, & qu'il y a appris avec autant d'application que d'intelligence, les principes de la résolution des routes de navigation, dont la connoissance est nécessaire à un Pilotin ; l'ayant reconnu de très-bonne vie & mœurs : en conséquence j'ai donné le présent Certificat avec d'autant plus de plaisir, que j'ai été le témoin oculaire de sa bonne conduite & du soin qu'il m'a paru aporter à l'étude. MONTEGUT signé.

Je soussigné, Professeur de plusieurs Sciences & Langues, & Catholique Irlandais, *refugié* en France depuis 1724, certifie que dans les mois d'Avril ou Mai dernier, j'ai enseigné la Langue Anglaise au sieur Lavayssé, alors Commis du sieur Fesquet, Négociant de cette Place, & que j'ai n'ai jamais remarqué chez lui aucun esprit de fanatisme, mais au contraire beaucoup de sagesse, de gravité & de douceur, même jusqu'à un point peu commun à son âge. GUILLAUME-EUGENE O RYORDAN signé.

Je soussigné, Prêtre & Bénéficier du Chapitre de Montauban, résidant à Bordeaux, attaché à M. le Maréchal Duc de Richelieu, Gouverneur de la Guienne depuis environ trois ans, déclare que le sieur François-Alexandre-Gualbert de Lavayssé, natif de Toulouse, a été de très-

les prisons chargé de fers, livré à l'inquiétude, séparé, pour ainsi dire, du monde entier : j'ai été traîné en spectacle dans les rues de Toulouse : j'ai été assis sur la sellette : j'ai été livré à la haine publique, & pour tout dire

bonne vie & mœurs pendant tout le tems qu'il a resté chez le sieur Fesquet, Armateur de cette Ville ; que pour répondre à la confiance que M. de Lavayse, son pere & mon ami intime, a en moi, j'ai employé tous mes soins pour être exactement informé de la conduite de cet enfant ; qu'il n'est venu à ma connoissance que les choses les plus avantageuses sur sa sagesse, sur sa bonne éducation & sur la douceur de son caractere, qui lui ont généralement attiré l'estime, l'amitié & l'approbation de toutes les personnes qu'il a frequentées, & que voyant chez moi cet enfant plusieurs fois la semaine, je n'ai reconnu en lui que de vrais sentimens d'honneur, de vertu & de la plus exacte probité. GODIN Prêtre, signé.

Je soussigné, Prêtre, Docteur en Théologie & Chanoine du Mas d'Agenois, déclare qu'en qualité de voisin de M. Fesquet, Négociant de cette Ville, j'ai eu occasion de voir plusieurs fois le sieur de Lavayse fils, son Commis, pendant le séjour qu'il a fait chez ledit sieur Fesquet, & que je n'ai jamais oui-dire ni appris qu'on ait eu rien à lui imputer contre ce qui caractérise l'honnête homme ; qu'au contraire, nous lui avons toujours reconnu un caractere très-doux & sociable. En foi de quoi avons signé, PAROUTY Chanoine.

Nous soussignés déclarons qu'étant voisins, de M. Fesquet, & professants la Religion Catholique Apostolique & Romaine, certifions que le

enfin, l'on a fait dépendre ma vie de la fermeté d'un vieillard épuisé par les infirmités, accablé de chagrins, sur lequel on éprouvoit encore la rigueur des plus cruels supplices; un mot arraché de sa bouche par la violence

sieur Gualbert de Lavayſſe, natif de Toulouſe, Commis chez M. Feſquet pendant l'eſpace d'environ quatorze mois, a toujours été de très-bonnes vie & mœurs ; qu'il n'eſt jamais rien venu à notre connoiſſance qui ſoit contraire aux ſentimens d'honneur & de probité ; qu'au contraire il s'eſt attiré notre amitié & eſtime par ſa ſageſſe & la douceur de ſon caractère, en foi de quoi avons ſigné, LAPORTE, Chirurgien de M. Feſquet ; FALQUET, Apothicaire Major des Hôpitaux Militaires de S. M. & auprès de M. le Maréchal Duc de Richelien ; LABOTTIERE ; BAYLE ; PISSABOEUF SAINT-EUGENT, CHASSON : ſignés.

Nous ſouſſignés certifions avec vérité avoir connu & fréquenté pendant l'eſpace d'environ une année le ſieur Gualbert Lavayſſe, demeurant alors chez le ſieur Feſquet, Armateur de cette Ville, & n'avoir jamais rien connu chez lui d'oppoſé aux bonnes mœurs ; lui ayant toujours trouvé au contraire un eſprit éclairé, charitable & humain, & des mœurs douces & ſociables, qui lui avoient concilié notre eſtime. En foi de quoi nous avons ſigné, PIERRE LAFITE, BAUX, PAUL BOREL, FRANÇOIS-CORBIERES, JACQUES DIERX, les freres LABOTTIERE, FRANÇOIS BOREL, JEAN-BALGUERIE couſin, PELLICIER, JACQUES SALLENEUVE, JEAN CHAPUIS, BERNARD RAVINA, MOSNIER, JEAN FABRE, RABAUD, FRESCARODE.

des tourmens me conduisoit sur l'échaffaud, flétrissoit une famille irréprochable, & déshonoroit toutes celles à qui j'ai l'honneur d'appartenir.

Quels sont les auteurs de tant de désastres? C'est un premier Juge qui, appellé à l'occasion d'un délit, méconnut son devoir jusqu'à ne pas constater le genre de ce délit, & ne fit aucune recherche dans l'intérieur de la maison où il avoit été commis [1], fut assez

Nous soussignés déclarons que sur les instances qui nous été faites par des personnes qui professent la Religion Catholique de nous enquérir des vie & mœurs du sieur Lavayysse, Commis du sieur Fesquet, Négociant, & fils du sieur Lavayysse, Avocat au Parlement de Toulouse : on nous a rendu, d'après une enquête vérifiée par nous & nos Vicaires, ce témoignage qui suit : Que le sieur Lavayysse professe la Religion réformée; qu'il n'a donné dans aucun travers, ni aucun libertinage, ni scandale pendant son séjour sur notre Paroisse ; & d'après le témoignage de personnes Catholiques à portée de le connoître, il a paru absolument éloigné de tout fanatisme en matiere de Religion, & plus occupé des amusemens de la jeunesse & du bénéfice du commerce que de toute autre chose. En foi de quoi nous avons signé, RIBOUTY, Curé de Saint Pierre.

(1) Cette négligence est inexcusable. L'allée de la maison du sieur Calas communiquoit à une grande cour sur laquelle il y avoit plusieurs corps de logis : vingt personnes auroient pu se cacher dans ces endroits. Ne convenoit-il pas au Capi-

dénaturé pour ſoupçonner d'abord un pere & une mere d'avoir tué leur fils ; prit ſur lui de faire conduire en priſon, avant d'avoir fait informer, ſix domiciliés, d'une réputation entiere, & ne craignit point d'exciter contr'eux la clameur d'un peuple ſuperſtitieux. C'eſt le même encore dont l'imagination échauffée traça dans des interrogatoires faits hors de place, le plan d'une accuſation auſſi atroce que calomnieuſe. C'eſt un autre de ſes collegues qui, ſe joignant avec empreſſement à ſon confrere, décréta de priſe de corps cinq perſonnes contre leſquelles il n'y avoit ni plainte ni information. Ce ſont eux enfin qui ont conduit toute la procédure, ont fait publier des chefs de monitoire ſéditieux, ordonné l'enterrement d'un ſuicide, dont la conviction opéroit la décharge d'un pere dans les fers. Ce ſont eux qui ont toleré les honneurs ſcandaleux que l'on rendoit à ſa mémoire, qui ont ramaſſé avec un ſoin ſcrupuleux tous les vains diſcours de la populace, & les ont même accrédités en intimidant les témoins, & en décrétant un de ceux qui, par un fond de probité & de religion, ſe rétractoient en Juſtice des menſonges qu'ils avoient dits en public.

toul d'y faire des recherches, avant d'accuſer les ſieurs Calas, la Dame Calas & moi d'avoir aſſaſſiné Marc-Antoine.

Des fautes si graves & multipliées sont-elles l'effet d'une impéritie de la part de ces premiers Juges, ou d'une prévention aveugle qui leur faisoit chercher des coupables où il n'y avoit que des innocens ? C'est ce qu'il m'importe peu d'examiner. Quelles que puissent en être les causes, les suites funestes qu'elles ont eues me donnent bien le droit de m'en plaindre. Quand le Parlement de Toulouse a condamné comme coupable un homme qui ne l'étoit point, & m'a refusé à moi-même la décharge de l'accusation qui m'étoit due, n'est-ce pas à la conduite des Capitouls que je dois imputer son erreur ?

Je ne crains pas qu'elle produise le même effet auprès du Tribunal qui va nous juger. J'attends de sa justice la décharge de l'accusation intentée contre moi : mon innocence & ses lumieres m'assurent que je l'obtiendrai. *Signé*, LAVAISSE.

Monsieur DUPLEIX DE BACQUENCOURT, *Rapporteur.*

OYON, Procureur.